

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA MEUSE

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-38

L'an deux mille vingt deux, à 14h30 Le 15 décembre à STENAY (55)

Date de convocation	8 décembre 2022
Nombre de délégués :	to consider
Titulaires	53 Titulaires 53 Suppléants 29 Présents 0 votes par procuration
 Suppléants 	
Présents	
 Votes par procuration 	

Étaient présents :

M. Farid BESSADI

M. Philippe CLAUDE

M. Jean François GOSSET

Mme Inès DE MONTGON

M. Bruno CUNY (représente M RAVIGNON)

Mme Véronique CASTRONOVO

M Christian WEISS

M. Bernard DEKENS

Mme Dominique FLORES

M. Sébastien PAULET

M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)

M Daniel THOMAS (représente M MAUROY)

M. Michel LALLEMAND

M. Yvon HUMBLOT

M. Jean SIMONIN

M. J Pierre CORVOSIER

M. Alain REUTER

M. Jean Bernard CHOISIT

M. Dominique COLLIN

M. Claude VALDENAIRE

M Kévin GENGOUX

M. Yannick ROSSATO

M André LIEBEAUX

M. Eric GILLARDIN

M. Michel NORMAND

M. Pierre Emmanuel FOCKS

Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)

Mme Valérie WOITIER

Mme Dominique HUMBERT

Objet de la délibération ?

HEBMA - AQUISITIONS FONCIERES ZRDC

Résultat du vote

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-38

Objet de la délibération :

HEBMA - AQUISITIONS FONCIERES ZRDC

Dans le cadre du Projet HEBMA, l'EPAMA est chargé d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du projet. LA SAFER est notre opérateur foncier. L'étude Notariale de Maître Simon à Neufchâteau est chargée de rédiger les actes authentiques.

Or nous avons reçu un message de l'étude et de la SAFER nous indiquant qu'ils étaient prêts à conclure plusieurs ventes à notre profit.

Par cette délibération, il convient donc de permettre au Président ou à son représentant, de signer les actes suivants, permettant ainsi l'acquisition des biens désignés ci-dessous.

Il est utile de préciser :

- d'une part que les terrains visés ici était initialement voués à l'expropriation. Un accord a finalement pu être trouvé avec les propriétaires concernés pour ne pas y avoir recours. Cette circonstance explique que les frais d'actes soient à la charge de l'acheteur.
- D'autre part que la SAFER réglera ici directement le prix et les frais d'acte à l'étude notariale. Les sommes ont en effet déjà été préfinancées par l'EPAMA auprès de la SAFER. Les flux financiers seront régularisés, après signature des actes, dans le cadre de la convention SAFER /EPAMA via les sorties de mise en réserve.

Les bien à acquérir sont les suivants :

1/vendeur: BARRET Michel

Biens sis à SOULAUCOURT SUR MOUZON, cadastrés ZI 53, ZI 54. Superficie totale acquise par

EPAMA: 12a97ca. (entrée de mise en réserve SAFER n°27, validée et payée)

Prix: 648,50€

2/ Vendeur: PERRIN Jean-Marie

Biens sis à BOURG-SAINTE-MARIE, cadastrés YA 28 et YA 30. Superficie totale acquise par EPAMA

: 05a75ca. (entrée de mise en réserve SAFER n°35, validée et payée)

Prix: 287,50€

3/ Vendeur : Commune de BOURG SAINTE MARIE

Biens sis à BOURG SAINTE MARIE, cadastrés YA 32, ZB 95, ZB 103, ZB 107 et ZB 109. Superficie totale acquise par EPAMA : 08a 50ca. (entrée de mise en réserve SAFER n° 36, validée et payée) Prix : 425€

4/ Vendeur : Guy JACQUEMIN :

Bien sis à BREUVANNES EN BASSIGNY, cadastré ZM 148. Superficie totale acquise par EPAMA:

27a 53ca. (entrée de mise en réserve SAFER n°26, validée et payée)

Prix: 1.376,50€

5/ Vendeur Jean-François LEGRAND:

Biens sis à HACOURT, cadastré ZC 69. Superficie totale acquise par EPAMA: 13a 59ca. (entrée

de mise en réserve SAFER n°24, validée et payée)

Prix: 679,50€

6/ Vendeur Stéphane SIMON :

Bien sis à BREUVANNES EN BASSIGNY, cadastré ZM 146. Superficie totale acquise par EPAMA: 09a 86ca. (entrée de mise en réserve SAFER n°32, validée et payée)

Prix: 493€

Après avoir entendu l'exposé du Président, Le Conseil Syndical,

- Autorise le Président ou en son absence sa Vice-Présidente, à signer les actes présentés ci-dessus, au prix indiqué ; Précision faîte que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Président ou en son absence sa vice-présidente (Mme HUMBERT), à signer tous les actes afférents à cette question,

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

